

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous préfecture de Cognac  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 13 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2024.

**Présents** : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VARACHAUD Annie, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BELLAVOINE Paul à Mme BONNORON Christine, LACROIX Hervé à M. GÉRON Marcel

Excusé(s) : Mme VAN LANDEGHEM Florence

Absent(s) : M. MOUGIN Brice

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

### 2024-11-06 – Création et suppression de postes en catégorie B et C (Temps complet).

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires au service technique ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- La création d'un second emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet au service administratif à compter de 2025 ;

- La création d'un poste de rédacteur à temps complet au service administratif à compter de 2025 ;
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet au service administratif à compter de 2025 ;
- La création d'un poste de rédacteur à temps complet au service administratif à compter de 2025 ;
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	3	5	TC

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur	B	0	1	TC
Secrétaire des affaires générales	Rédacteur	B	0	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 14/11/2024

Le Maire  
Marcel GERON

